



Comité Syndical du 2 décembre 2010

COMPTE RENDU DE SEANCE

Membres en exercice : 20

Lors de la séance :

Présents : 16

Absents : 4

Dont Pouvoir : 0

Date de l'affichage : 18 novembre 2010

L'an deux mille dix, le deux décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, sous la Présidence de Monsieur Louis CAZALS Président du Syndicat.

Présents : Mesdames PAGES Gisèle, RAYNAUD Chantal.

Messieurs ARJONA Jean-Michel, VIAELLE Daniel, POUZADOUX Michel, CASTAGNE Daniel, CABROL Claude, RAMIREZ Georges, CORMIGNON Gilles, SENDRA Jean, AUBANTON Jean-Pierre, BELLES Jean-Pierre, CAZALS Serge, CAZALS Louis, MONSIRVEN Roger, MALINGE Ernest.

Excusés : Messieurs TURLAN Gilles, PARIS Gérard, BELS Francis, BOU Alain, BOUKEMACH Zahir.

Monsieur POUZADOUX Michel est nommé secrétaire de séance.

1. Validation compte rendu de la réunion syndicale de juillet 2010

Le président prendra note des éventuelles observations sur le compte rendu de la réunion précédente pour approbation définitive.

2. Adhésion de nouvelles intercommunalités : CC Vals et Plateaux des Monts de Lacaune

Le conseil syndical entérine l'adhésion de la Communauté de Communes Vals et Plateaux des Monts de Lacaune au syndicat et modifie les statuts du syndicat en conséquence.

L'adhésion de la Communauté de Communes de Lauragais-Revel-Sorèzois sera proposée au vote début 2011 après validation du dossier par la préfecture.

3. Modification des statuts

a. Modification de la composition du bureau du syndicat

Les statuts du syndicat sont actuellement composés comme suit :

« **Article VIII. Bureau du Syndicat.**

Le bureau du Syndicat est composé des délégués suivants :

- pour le Département du Tarn : 1 délégué ;
- pour le Département de l'Aude : 1 délégué ;
- le Président de chaque commission de sous-bassin (Thoré, Sor, Dadou, Agout Aval, Agout Amont) ;
- le Vice-président
- Le Président.

Le Comité du Syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau du Syndicat.

Le Bureau, sous l'autorité du Président du Comité, élabore un programme d'actions comprenant :

- les actions relatives à la compétence obligatoire ;
- les actions spécifiques pour la compétence optionnelle, proposées par les sous-bassins.

Après avoir contrôlé la cohérence des opérations projetées, ce programme est ensuite proposé au Comité.

Le bureau est renouvelé à chaque modification de la composition du Comité suite à des élections générales. »

Article IX. Commissions des sous-bassins.

Le comité syndical forme des commissions de sous-bassin chargées d'étudier et de préparer ses décisions notamment pour la compétence optionnelle, qui se réunissent en tant que de besoin. Le bassin versant est divisé en 5 sous-bassins :

- Thoré ;
- Sor ;
- Dadou ;
- Agout Amont ;
- Agout Aval.

Les communes et les communautés de commune ou d'agglomération constituent une commission pour chaque sous-bassin. En fonction de son territoire, une commune ou une communauté peut être membre de plusieurs commissions de sous-bassin.

Chaque commission désigne en son sein un Président qui la représente au Bureau. Un Président de sous-bassin ne peut présider plusieurs commissions de sous-bassin et ne peut-être Président du Comité du Syndicat.

Les délégués des Conseils Régionaux et Généraux sont associés au fonctionnement de ces commissions.

Les membres qualifiés du Comité Technique Consultatif sont associés en tant que de besoin au fonctionnement de ces commissions.

Chaque commission propose au Bureau, par la voix de son Président, des actions à mettre en œuvre sur son territoire, elle suit le déroulement des opérations sur son territoire au niveau technique et financier. »

Ainsi, l'application stricte des statuts nécessite que la totalité des intercommunalités composant le bassin versant de l'Agout soit membre du syndicat afin de pouvoir composer les commissions par sous-bassin comme prévu à l'article 9.

Actuellement, la composition de l'assemblée ne permet pas de mettre en place ces commissions, en conséquence de quoi, fin 2008, par délibération, l'assemblée avait choisi de déroger aux statuts. A la demande de la sous-préfecture en charge du contrôle de la légalité, il est demandé de prendre une décision formelle concernant ces 2 articles.

L'assemblée décide de modifier les articles comme suit :

Article IX : Application de l'article L5211-10 du CGCT, qui prévoit une libre composition de ce dernier dans la limite d'une représentation maximale de 30 % maximum du conseil.

*Article X : Le comité syndical **peut former en tant que de besoin** des commissions de sous-bassin chargées d'étudier et de préparer ses décisions notamment pour la compétence optionnelle, qui se réunissent en tant que de besoin. Le bassin versant est divisé en 5 sous-bassins [...]*

b. Mise à disposition de l'équipe du syndicat auprès des intercommunalités adhérentes ou communes adhérentes directement ou indirectement

En application de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte peut mettre à disposition, dans le cadre d'une mutualisation descendante des moyens, son équipe auprès des collectivités adhérentes directement ou indirectement au syndicat, pour :

- la réalisation d'études ponctuelles sur
 - la gestion de la ressource en eau,
 - la gestion des risques inondation et évaluation du risque,
 - la définition d'un programme ponctuel de restauration ou d'entretien de cours d'eau.
- de travaux d'entretien ou de restauration de rivière. Cela ne peut concerner que des travaux ponctuels sur milieu naturel humide, d'abattage ou recépage ou élagage sans nacelle.

La collectivité peut demander au syndicat de réaliser ces missions ou travaux, à charge pour elle de définir ces derniers et d'obtenir l'ensemble des autorisations réglementaires et administratives.

Cette mise à disposition se fera sous la forme d'une convention qui définira en outre quel personnel est mis à disposition, le nombre de jours de mise à disposition ainsi que les modalités de cette mise à disposition (modalités financières).

Cette possibilité de mise à disposition ponctuelle doit être inscrite dans les statuts.

L'assemblée décide d'inscrire cette nouvelle disposition dans les statuts en complétant l'article XVI « *Interventions extérieures* », qui pourrait être renommé « *Mise à disposition de l'équipe du syndicat et interventions extérieures* ».

Elle entérine également par délibération les montants financiers dévolus pour les différentes missions :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (salaire, déplacement, matériel...) :
 - Jour ingénieur : 400 €/jour
 - Jour technicien : 250 €/jour
- Mise à disposition de l'équipe d'entretien (3 agents minimum + petits matériels + équipement sécurité) sans matériels (tracteurs, bateaux...) : 450 €/jour
- Mise à disposition de l'équipe d'entretien (3 agents minimum) et matériels (tracteurs, bateaux...) : 900 €/jour

Ces montants pourront être modifiés par délibération.

4. Personnel et activités syndicat

Suite aux échanges engagés avec les représentants de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Délégation de Toulouse, et le bureau du syndicat, il est nécessaire que l'assemblée prenne acte des nouvelles modalités d'actions demandées par l'Agence de l'Eau et qui conditionne les aides apportées par l'agence sur la gestion des milieux. Il s'agit notamment de bien intégrer les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau et les objectifs inscrits par masses d'eau. Cela nécessite donc une nouvelle gouvernance sur le territoire actuellement limitée par les compétences du syndicat et sa composition (syndicat à la carte, financement, non couverture du territoire).

Afin de pouvoir répondre à la nécessité d'élaborer le document SAGE avant la fin de l'année 2011 tel qu'exiger par l'agence de l'eau et de répondre aux nouvelles directives de l'agence de l'Eau Adour-Garonne suite à l'approbation du SDAGE Adour-Garonne, le Président propose une réorganisation des effectifs.

a. Nouvelles attributions de Mlle RUBIRA sur le volet gestion quantitative du SAGE à compter de 2011

Compte tenu de l'avancée du PAPI Thoré et de sa réalisation avant fin 2011, il est proposé d'affecter au poste de chargé de mission inondation, la traduction dans le SAGE du « Schéma de Prévention Risque Inondation de l'Agout » réalisé en 2010.

L'objectif de cette réorganisation est de pouvoir candidater sur les nouveaux PAPI en 2011. La mission sera également étendue, en appui à la directrice, à l'ensemble du domaine de la gestion quantitative et notamment l'application du Plan de gestion des étiages du Tarn sur les cours d'eau déficitaires et non réalimentés.

L'assemblée valide la modification du contrat de travail de Mlle RUBIRA, notamment par une prolongation d'une année supplémentaire pour couvrir la complète élaboration du SAGE, y compris la phase d'enquête publique prévue en 2012.

b. Intégration des nouvelles missions du technicien de rivière dans le volet « milieux » du SAGE Agout à la demande de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

L'assemblée valide la mise en œuvre, sous le contrôle du comité technique composé par les services de l'Etat compétents (police de l'eau et ONEMA) et l'Agence de l'eau, une analyse simplifiée de l'état actuel des masses d'eau du bassin de l'Agout (hors rivière du Sor, du Dadou et du bassin du Gijou qui seront étudiés par des techniciens locaux) actuellement classifiées en état moyen au SDAGE. Cette étude se fera en interne, par le technicien de rivière, sur la base d'une grille d'analyse des enjeux et objectifs fournie par le Conseil Général du Tarn, validée par l'Agence de l'Eau. Cette analyse permettra d'identifier les masses d'eau nécessitant une étude hydromorphologique approfondie et/ou la mise en œuvre de plan de gestion global de reconquête du bon état sous la forme d'un contrat de bassin. Pour 2011, cela concernera l'ensemble des masses d'eau devant atteindre le bon état en 2015 du bassin de l'Agout, à l'exclusion des deux masses d'eau se situant sur l'Agout amont (hors compétence du syndicat actuellement), soit 8 cours d'eau.

Cette charge sera dévolue au technicien de rivière pour ½ de son poste afin d'être intégré au SAGE.

Dans cette optique, l'assemblée se prononce favorablement sur le lancement des diagnostics cours d'eau et de la méthodologie employée et de l'impact sur le travail du technicien de rivière qui travaillera en 2011 sur l'ensemble du territoire SAGE (intercommunalités adhérentes).

Le ½ poste restant sera dévolu à l'encadrement et au suivi de l'entretien régulier réalisé par l'équipe rivière.

c. Augmentation des heures effectuées par l'adjoint administratif en charge du secrétariat et comptabilité en 2011

Afin d'assister la directrice en 2011 sur des missions liées à la gestion quotidienne et administrative du syndicat (personnel, budget, suivi subventions), dans l'objectif également de libérer du temps de travail à l'animation du SAGE Agout (passage de 50% à 75% du temps de travail de la directrice), l'assemblée décide d'augmenter le temps de travail de la secrétaire comptable actuellement en temps partiel 70%, par le passage à 90%.

d. Modification des attributions budgétaires pour 2011 concernant les postes d'animation et de coordination

Suite à cette réorganisation, l'assemblée valide la réaffectation des postes de la chargée de mission inondation et du technicien de rivière, des budgets annexes au budget principal afin d'entériner la réorganisation.

Un remboursement du temps de travail passé sur les programmes opérationnels :

- Budget RIVIERE pour le poste de technicien de rivière à hauteur de 50% de la charge salariale et patronale ;
- Budget PAPI pour le poste de chargé de mission Inondation à hauteur de 50% de la charge salariale et patronale.

L'assemblée se prononce favorablement sur ces nouvelles affectations budgétaires et procédera en conséquence aux modifications sur les remboursements des budgets annexes.

Cette nouvelle organisation permettra également l'ouverture en 2011 aux financements européens sur l'ensemble des missions du syndicat ce qui consentira d'équilibrer le budget du SAGE.

5. Finances

a. Décision modificative 1 pour application de l'amortissement sur budget RIVIERE

Afin de finaliser la partie amortissement du budget 2010 comme voté en février 2010, il est nécessaire de transférer d'un compte non transférable à un compte transférable, la subvention allouée par le conseil régional lors de la création de l'équipe rivière pour les achats de matériels.

L'assemblée valide la décision modificative suivante, sur le budget RIVIERE, section investissement :

Dépense c/1322	137 205 €
Recette c/1312	137 205 €

b. Décision modificative 2 : provision à la section fonctionnement au chap 011 pour fin d'exercice

Afin de pourvoir aux dernières écritures au chapitre 11 et compte tenu des frais plus importants que prévus (changement du contrat du photocopieur, remplacement par une entreprise extérieure de l'adjointe technique...), il est nécessaire d'abonder ce chapitre.

L'assemblée prend la décision modificative suivante, sur le budget général, section fonctionnement :

Dépense c/022	7 000 €
Recette c/611	7 000 €

c. Départ de Madame VAX, trésorier Payeur et arrivée de M. ATTELAN

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

L'assemblée valide la délibération attribuant cette indemnité au nouveau comptable du Trésor, M. ATTELAN, arrivé en lieu et place de Madame VAX.

d. Consultation d'ouverture de la ligne de trésorerie 2011 pour 500 000 € (avances travaux PAPI)

Afin de pourvoir à l'avance des subventions allouées aux missions d'animations et aux travaux du PAPI courant 2011, l'assemblée prend acte de la consultation de différents organismes bancaires. L'assemblée décide, de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de **500 000,00 EUR** pour l'année 2011 dans les conditions suivantes :

Montant : **500 000,00 EUR**
Durée : **12** mois

Index des tirages : **EONIA T4M+ marge de 0,68%**
Périodicité de facturation des intérêts : **mensuelle**
Commission d'engagement : **0,12% soit 600 €**

6. Subventions diverses

a. Demandes anticipées des subventions sur les différents postes d'animation (SAGE, Technicien de rivière et PAPI) pour l'année 2011

A la demande des partenaires financiers, l'assemblée décide de prendre les délibérations concernant les financements 2011 sur les postes d'animation :

- Poste animation SAGE/structure :
 - 50% Agence de l'eau (plafonné à 40 000 € sur un budget de 80 000 €),
 - 15% de frais structure Région Midi-Pyrénées (plafonné à 30 000 € sur un budget de 200 000 €)
 - 8% Département (6 854 € plafonné).

- Poste mission inondation PAPI :
 - 40% Etat (30 000 € forfaitaire)
 - 10% région Midi-Pyrénées
 - 6 426 € plafonné Département du Tarn

- Poste technicien rivière
 - 50% Agence de l'eau (27 500 € plafonné à 55 000 €)
 - 4 284 € plafonné département Tarn

L'ensemble sera complété par une demande de financement européen par délibération prise ultérieurement lorsque l'ensemble des montants de subventions seront actés.

b. Demande subvention anticipée pour le plan d'entretien annuel des berges 2011

Sur la base d'un programme d'entretien estimatif 2011, l'assemblée décide de solliciter les demandes de subventions 2011 :

- 50% Agence de l'eau (coût plafond 84 400 € pour un budget de à 168 800 €)
- 10% Région Midi-Pyrénées (coût plafond à 211 000 €)
- 10% Conseil général Tarn
- Complément par FEDER

c. Demande FEDER sur la mission syndicat (3 budgets) au titre de l'année 2010

Compte tenu des diminutions des subventions octroyés en 2010 par le département du Tarn sur les postes d'animation (10% à 8%) et de la région Midi-Pyrénées pour l'entretien de rivière (20% à 10%) sans annonce préalable, le président propose que soit sollicitée une subvention européenne afin de compléter le budget du syndicat. Cette subvention ne peut être demandée qu'après l'octroi officielle des subventions « nationales ».

L'assemblée valide cette décision.

7. PAPI Thoré

a. Délibération validant l'arrêt de la réalisation de la zone d'expansion de crue sur Saint-Amans-Soult

Après la présentation de l'étude de la modélisation du débit de fuite, et du calcul du coût d'investissement et d'entretien de l'ouvrage en fonction des gains de ligne d'eau et de temps d'alerte, les collectivités qui financent les travaux se sont prononcées pour l'abandon du projet. L'assemblée entérine la position des collectivités.

b. Délibération autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux PAPI 2011 sous la forme d'un marché public à procédure adaptée

Suite au lancement des procédures réglementaires, et au rendu de la phase projet des travaux d'aménagements prévus dans le cadre du PAPI du Thoré, l'assemblée autorise le président à lancer la consultation des entreprises qui se fera sous la forme d'un marché public à procédure adaptée.

8. Questions diverses

a. Point sur le dossier SAGE et constitution de la CLE

Suite aux discussions avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, un point est fait sur la constitution par la préfecture du Tarn de la CLE du SAGE Agout, du travail effectué sur le dossier SAGE en 2010 et du planning de travail pour l'élaboration du SAGE Agout en 2011.

b. Point sur le dossier PAPI

Un point d'étape est fait sur les travaux projetés en 2011, les procédures réglementaires lancées et sur les négociations foncières en cours.